

Image not found or type unknown



Modification de la contribution à l'entretien des enfants

Par **chaphimar**, le **26/06/2008** à **06:35**

Bonjour,
Mon ex-femme a pris un avocat qui me demande d'augmenter ma part de contribution pour les enfants, sous forme d'un protocole ou en cas de refus en saisissant le JAF.
Question 1 : Suis-je obligé de prendre un avocat pour me représenter ?
L'un de mes enfants est maintenant majeur : il a eu 18 ans le mois dernier.
Question 2 : Est-ce que je peux lui verser directement sa part de pension chaque mois ?
Merci de votre aide.

Par **domi**, le **26/06/2008** à **09:00**

Bonjour chaphimar ,concernant votre 1ere question , si votre femme a pris un avocat , je vous conseille fortement de faire la même chose !Pour ce qui est de verser la pension directement à votre fils majeur , la réponse est non (vit-il toujours avec sa mère?) vous êtes tenu de verser cette pension à la mère comme l'indique certainement votre jugement de divorce .Bonne journée Domi